



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, cher citoyens,
L'élaboration du plan d'urbanisme permet le passage de la vision, de la planification, aux actions concrètes et directes sur le terrain.

« *De ce dernier découle, d'une part, la pertinence des investissements publics locaux dans les équipements et les infrastructures et, d'autre part, la pertinence des outils de contrôle des actions privées par la municipalité sur le territoire.* »

Le plan d'urbanisme permet de se différencier et de ne pas perdre de vue notre histoire.

Il s'agit de la base du contrat social entre les intérêts publics et individuels.

La municipalité a la chance de pouvoir s'appuyer sur deux importantes planifications stratégiques, en 2006 et en 2016, où plusieurs individus et acteurs de la municipalité nous ont aidé à établir nos potentiels, enjeux, contraintes, attentes et intentions d'aménagement et de développement.

Je vous invite donc à participer et à utiliser votre droit de parole lors des assemblées de consultation publique les 8 et 17 avril prochains. Je vous rappelle aussi que le plan d'urbanisme et ses règlements sont disponibles sur notre site internet ou au bureau de la municipalité.



<http://www.sainturbain.qc.ca>

Sincères salutations,
Claudette Simard, mairesse

PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui précise les intentions du Conseil municipal en matière d'organisation spatiale et physique de la municipalité. Il tient compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes.

La refonte touche également le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction.

VISION ET GRANDES ORIENTATIONS

LA VISION DE LA MUNICIPALITÉ:

Un milieu dynamique et accueillant où l'on profite d'une belle qualité de vie

grâce à une remarquable entraide citoyenne, de nombreux services de proximité et à la mise en valeur d'un environnement exceptionnel.

LES ORIENTATIONS :

Orientation 1 : Milieu urbanisé

- Renforcer et embellir le noyau villageois.
- S'assurer de conserver un parc immobilier attrayant pour les nouveaux arrivants.

Orientation 2 : Milieu agricole

- Soutenir un développement agricole et agroalimentaire vivant.

Orientation 3 : Commerce et services

- Développer les loisirs et l'accessibilité aux équipements.
- Développer des stratégies pour maintenir et valoriser les services de proximité.
- Créer des services et des incitatifs pour promouvoir les entreprises et le milieu de vie de St-Urbain.

Orientation 4 : L'industrie

- Développer l'attractivité du parc industriel et assurer son développement.

Orientation 5 : récréatif

- Positionner le tourisme et promouvoir l'excellence ainsi que la qualité des attraits de St-Urbain.

Orientation 6 : Paysage naturel et bâti

- S'assurer de conserver l'image d'un cœur de village blotti au creux d'une vallée.
- Conserver et promouvoir l'interaction entre la vallée et l'encadrement des montagnes.

Orientation 7 : l'environnement & forêt

- Promouvoir un milieu municipal écoresponsable.
- Prendre en compte la forêt et la nature comme assise historique de la municipalité.

Orientation 8 : les activités d'extraction

- Encadrer les activités d'extraction, industrielles et para-industrielles, afin de limiter l'impact sur le paysage et les problèmes de cohabitation des usages.

Orientation 9 : la gestion

- S'assurer d'une gestion interne efficace et un service aux citoyens hors du commun.
- S'assurer de maintenir une image forte et dynamique de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation servent à attribuer aux différents secteurs de la municipalité un rôle, une vocation particulière qui reflète généralement l'utilisation la plus souhaitable de ce territoire, conformément aux orientations d'aménagement retenues par la municipalité. Ces grandes affectations du sol doivent également être conformes à celles du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Charlevoix.

(Voir les cartes ci-dessous)

AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE (AD)

Secteur regroupant des unités territoriales relativement vastes et homogènes dont la principale activité est l'agriculture.

AFFECTATION AGRICOLE VIABLE (AV)

Secteur regroupant des unités territoriales de grandes superficies dont les sols comportent certaines limitations aux pratiques agricoles.

AFFECTATION AGRICOLE MARGINALE (AM)

Secteur regroupant des unités territoriales de grandes superficies dont les sols comportent de très graves limitations ou sont carrément inaptes aux pratiques agricoles.

AFFECTATION AGRICOLE ILOT (AI)

Secteurs regroupant des unités territoriales ponctuelles de superficie variable, mais généralement restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.

AFFECTATION FORESTIÈRE (F)

Secteurs boisés de la municipalité (non agricoles). Usage habitation, forestier, agricole & commercial lié aux ressources et habitation de faible densité.

AFFECTATION HABITATION (H)

Périmètres urbains. Habitation moyenne densité, commerce et service complémentaire à l'habitation.

AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (M)

Cœur de village (périmètres urbains). Usage commercial et résidentiel de haute densité.

AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Visé à offrir à une large gamme d'entreprises industrielles et para-industrielles des terrains de superficie adéquate desservis par le service d'aqueduc pour un horizon de planification d'environ 10 à 15 ans.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN



**AVIS PUBLIC
DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes et organismes résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain, intéressés par la révision du plan d'urbanisme, le remplacement des règlements de zonage, de lotissement, de construction, le règlement relatif aux permis et certificats, la démolition et le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Urbain.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

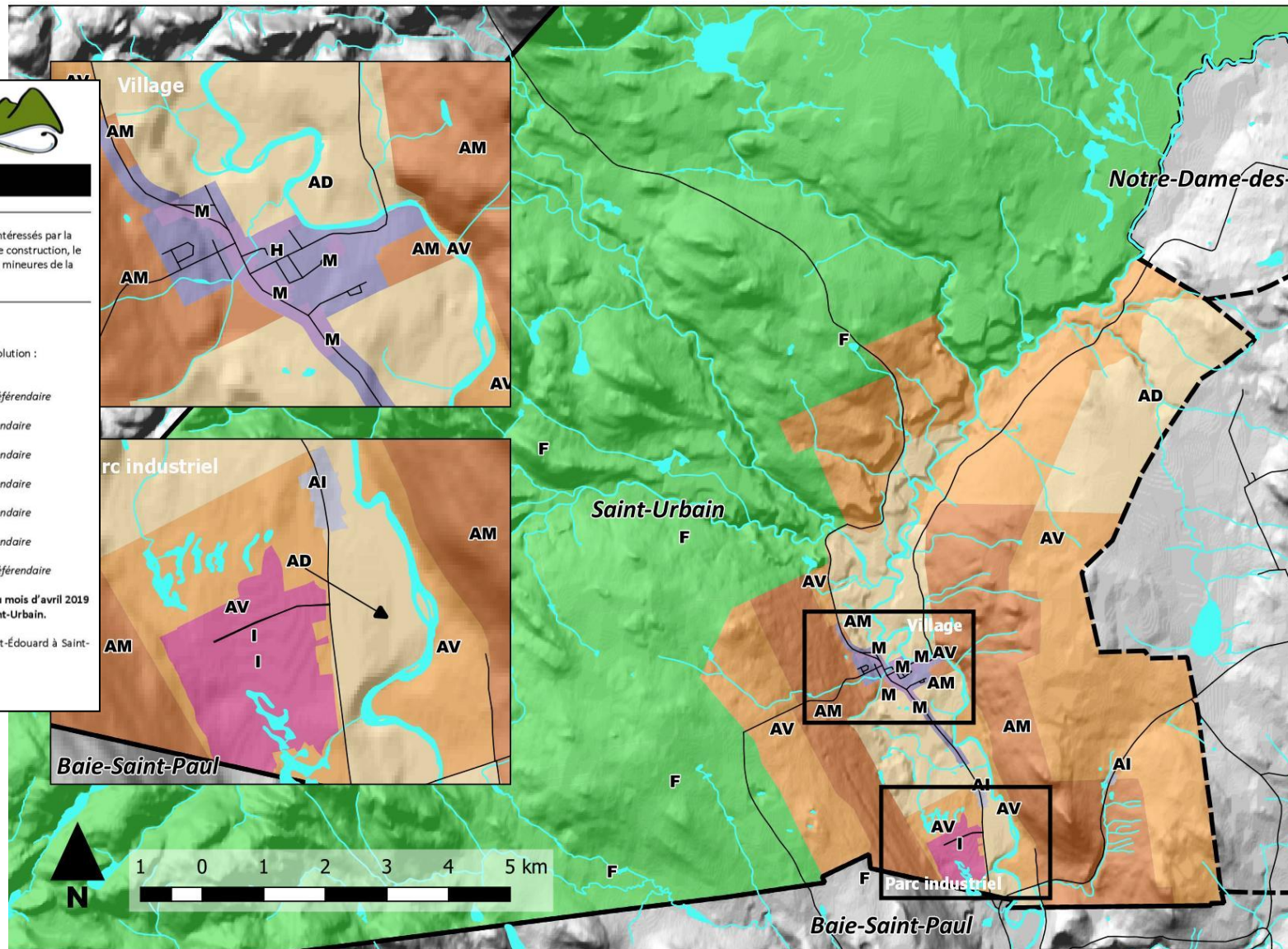
QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le 11 mars 2019, le Conseil municipal a adopté par résolution :

- Le projet de plan d'urbanisme numéro 339,
Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire
- Le projet de règlement relatif aux permis et certificats numéro 340,
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Le projet de règlement de construction numéro 341,
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Le projet de règlement de zonage numéro 342,
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Le projet de règlement de lotissement numéro 343,
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Le projet de règlement de démolition numéro 344,
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- Le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 345,
Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation sera tenue le lundi 8^{ème} jour du mois d'avril 2019 à 19h00, et le 17 avril de 9h00 à 11h00, à la salle du Conseil au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 917 rue St-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.



MRC de Charlevoix
Municipalité de St-Urbain

Affectations municipale

Carte A

Légende

- Routes
- Affectations
 - Agricole Dynamique (AD)
 - Agricole Viable (AV)
 - Agricole Marginale (AM)
 - Agricole Ilot (AI)
 - Forestière (F)
 - Multifonctionnelle (M)
 - Industrielle (I)
 - Habitation (H)

Source:
Gouvernement du Québec
MRC de Charlevoix

Projection : MTM 7, NAD 83

Date : Mars 2019

Format de l'original: 8 1/2" x 14"

Pour : Consultation
Par : Gilles Gagnon, urb. Mun. St Urbain

Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

Municipalité de Saint-Urbain
917 rue St-Édouard
St-Urbain (Qc)
tél.: 418 639-2467
courriel: ggagnon@sainturbain.qc.ca

LES ÉTAPES MENANT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

11 Mars 2019	8 et 17 avril 2019	Avril-Mai 2019	13 Mai 2019	Mai-Juin 2019	Juillet 2019
Adoption des projets de règlements	8 avril : Consultation publique à 19h00, 917 rue St-Édouard, St-Urbain 17 avril : Consultation publique de 9h00 à 11h00 917 rue St-Édouard, St-Urbain	Analyse des commentaires	Adoption des règlements	Approbation CMQ, MRC & possibilité de demande de référendum	Entrée en vigueur